



Parc national
des Pyrénées

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould - 2 Rue du IV septembre
Boite postale 736 - 65000 TARBES
☎ : 05 62 54 16 40

Travaux de rénovation des circulations intérieures du siège du Parc National des Pyrénées à Tarbes – Hautes-Pyrénées

Elizabeth **POZADA**
architecte
Diplômée d'État HMONP - CNOA 081987
7 place Peyramale – 65100 LOURDES
pozada.archi@gmail.com
Tel : 0.581.590.511

Pozada [archi
tecte]



MARCHE À PROCEDURE ADAPTÉE

passé en application du décret N°2016-360 du 29 Mars 2016
et de l'ordonnance N°2015-899 du 23 Juillet 2015

Travaux de rénovation des circulations intérieures du siège du Parc National des Pyrénées à Tarbes – Hautes-Pyrénées

A - IDENTIFIANTS

1- Identification du pouvoir adjudicateur qui passe le marché

Maître d'Ouvrage

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould - 2 Rue du IV septembre
Boite postale 736 - 65000 TARBES
☎ : 05 62 54 16 40
pnp.haure@espaces-naturels.fr

Personne responsable du marché représentant le pouvoir adjudicateur :

Monsieur Marc TISSEIRE – Directeur du Parc national des Pyrénées

Objet du marché : Travaux de rénovation des circulations intérieures du siège du Parc National des Pyrénées à TARBES. Travaux répartis en 3 lots :

- (1) GROS OEUVRE / CARRELAGE**
- (2) PLANCHERS BOIS**
- (3) SOLS SOUPLES / PEINTURE**

Personne habilitée à donner les renseignements :

Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées

Comptable assignataire des paiements : Madame l'agent comptable du **PARC NATIONAL DES PYRENEES**

2. Contractant :

Nom prénom : Entreprise

Agissant pour son propre compte

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (ou joindre RIB) :

B - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application du décret n° 2016-360 du 29 Mars 2016 et de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015,

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 25 mai 2018 à 12 heures

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould

2 Rue du IV septembre – boîte postale 736

65000 TARBES

☎ : 05 62 54 16 40

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la signature par le titulaire du marché sans formalité.

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats auront à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli et signé ainsi que ses annexes, le tout constituant le dossier de marché lié à son exécution.
- Une notice explicative précisant d'une part les moyens humains et matériels mis en œuvre pour les travaux d'autre part les références récentes sur des chantiers de nature et d'importance similaires enfin le planning détaillé des travaux envisagé
- Tous documents qui permettent d'apprécier les capacités financières techniques et professionnelles.
- Les offres, rédigées en langue française, peuvent être envoyées par la poste en recommandé ou déposées contre récépissé à l'adresse indiquée en première page du présent document
- La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée

Dans le cas, où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres, toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- Prix des prestations (pondération 60 %) - Valeur technique (pondération 40 %)

(Dont Moyens affectés et Qualification (pondération 20 %) + Méthodologie (pondération 20 %)

Le pouvoir adjudicateur de réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats susceptibles d'être retenus.

C – MARCHÉ

Article 1 : Pièces constitutives du marché.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant règlement de la consultation, acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des charges de chaque lot, définissant et localisant les travaux à réaliser
- la décomposition du prix global et forfaitaire

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

L'entrepreneur doit, avant de soumissionner, se rendre compte, personnellement sur place de l'état des lieux, des difficultés d'accès, d'approvisionnement et de toutes sujétions générales et propres aux travaux pour lesquels il soumissionne.

Les visites se font sur rendez-vous soit ;

- le jeudi 3 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 14 mai 2018 de 14 heures à 17 heures,

avec prise de rendez-vous préalables auprès de Monsieur Nasser MECHITOUA –
Secrétariat général du Parc national des Pyrénées – 05 62 54 16 50 –
pnp.mechitoua@espaces-naturels.fr

Article 2 : Prix

Les prix sont fermes et définitifs,

Les prestations, objet du présent contrat, relèvent de la catégorie 3 (sauf exception) au sens du code du travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993)

Les prestations seront rémunérées par l'application d'un prix global et forfaitaire égal à :

MARCHE DE BASE

montant du marché hors TVA:

montant de la TVA (taux de :20.00%) :

montant total TVA incluse :

Arrêté en lettres à

Article 3 : Délai global.

Un délai global est fixé à **2 MOIS** y compris période de préparation et délai d'exécution des travaux à **compter de la date de notification du marché**. Ce délai global est décomposé comme précisé dans le planning annexé « *planning d'intervention* ».

Article 4 : Modalités de règlement par virement des acomptes et du solde :

Le règlement des prestations s'effectuera sous forme d'acomptes dont le montant sera estimé proportionnellement à l'avancement de l'exécution des prestations. Le pourcentage servant de base de calcul de chaque demande de paiement d'acompte devra avoir obtenu l'accord du représentant du maître d'ouvrage à partir du justificatif, produit par le titulaire, des prestations effectuées et de leur montant tel qu'il découle de la décomposition du prix global et forfaitaire.

- présentation des acomptes portant objet et n° du marché
- les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant le taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA

Le délai global de paiement des acomptes et du solde ou des factures est fixé à **30 jours**.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Le point de départ du délai de paiement des acomptes est la date de réception de la facture et du justificatif correspondant par le maître d'ouvrage.

Article 5 : Pénalités de retard d'exécution.

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité journalière égale 100 € / jours.

Article 6 : Résiliation du marché :

Lorsque l'entrepreneur ne se conforme pas aux dispositions du marché, il peut être mis fin à l'exécution de celui-ci, avant l'achèvement des travaux. Dans sa décision de résiliation du marché, le pouvoir adjudicateur en fixe la date d'effet.

Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation.

Article 7: Dispositions générales.

7-1 Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

7-2 Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux :

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Les polices doivent apporter les minimums de garantie définis ci-après :

a) Pendant les travaux :

Dommages corporels : 4 500 000,00 € par sinistre ;

Dommages matériels et immatériels : 750 000,00 € par sinistre dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €.

b) Après les travaux : Tous dommages confondus : 1 500 000,00 € dont dommages immatériels non consécutifs : 75 000,00 €.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, le titulaire doit fournir une **attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance** ainsi que les attestations de ses sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Sur simple demande du maître d'ouvrage, le titulaire doit justifier à tout moment du paiement de ses primes ainsi que de celles de ses sous-traitants.

7-3 Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

7-4 . Clauses de financement et de sûreté

7-4-1 Retenue de Garantie ou Cautionnement

Conformément à l'article 322 du code des marchés publics, le cautionnement sera remplacé par une retenue de garantie.

Le taux de cette retenue de garantie sera de **Cinq pour cent (5%)**. Elle sera libérable dans le délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement tel que défini à l'article 9.5 ci-après.

- Cette retenue de garantie pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande dans les conditions fixées par l'article 131 du code des marchés publics.

- Cette retenue s'applique à la totalité des sommes dues à l'entreprise, y compris avenants éventuels et hausse de prix. Les dispositions ci-dessus sont applicables aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

7-4- 2 Avance forfaitaire :

Aucune avance forfaitaire ne pourra être versée à l'entrepreneur à sa demande.

7-4 - 3 Avance sur matériels :

Aucune avance sur matériel de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

Article 8 : Réception des ouvrages et garanties

A la fin des travaux l'entreprise propose au pouvoir adjudicateur de prononcer la réception des travaux aux travers d'une décision de son représentant légal qui spécifie la date d'effet de la réception.

L'entrepreneur est tenu à une obligation de parfait achèvement à compter de la date d'effet de la réception des travaux.

Article 9 : Documents fournis après exécution

Dossier de Ouvrages Exécutés (D.O.E.) et DIUO dans un délai de quinze jours,

Article 10 : Déclarations, attestation sur l'honneur :

Le candidat déclare sur l'honneur, en application de l'arrêté du 29 Mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le candidat atteste sur l'honneur :

a) dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article D8222-5-1°-b)

1. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;

2. le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises :

pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM

b) dans le cas où il emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail. (article D8222-5-3°).

ARTICLE 11 : Renseignements et visite chantier :

Renseignements d'ordre technique :

Elizabeth POZADA - Architecte DE - HMNOP - ☎ : 06 28 47 18 22 - pozada.archi@gmail.com

Yves HAURE - Secrétaire Général du PARC NATIONAL DES PYRENEES

☎ : 05 62 54 16 40 - pnp.haure@espaces-naturels.fr

Contact pour visite du site :

Monsieur Nasser MECHITOUA

Secrétariat général du Parc national des Pyrénées

Tél : 05 62 54 16 40

E-mail : pnp.mechitoua@espaces-naturels.fr

Fait en un seul original

A

le...

Mention manuscrite « *lu et approuvé* » de l'entrepreneur.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

La Personne responsable du marché

à :

le :

NOTIFICATION DU MARCHE

Déclare avoir reçu la notification du marché

Entreprise

à :

le :



Parc national
des Pyrénées

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould - 2 Rue du IV septembre
Boite postale 736 - 65000 TARBES
☎ : 05 62 54 16 40

**LOT 1 - GROS ŒUVRE / CARRELAGE
CAHIER DES CHARGES - DPGF**

Elizabeth POZADA
architecte
Diplômée d'État HMONP - CNOA 081987
7 place Peyramale - 65100 LOURDES
pozada.archi@gmail.com
Tel: 0.581.590.511

Pozada [archi
tecte]

CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX ENVISAGES

N° 2018-03-02 - PNP TARBES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir, les travaux concernant la remise en état des sols de certaines circulations de bureaux du Parc National des Pyrénées au 2 rue du IV septembre à TARBES, (Zone délimitée à la circulation et devant ascenseur)

1. Généralités

1.1 Prescriptions générales

Les accès (lieu et horaires) du chantier seront définis avant le démarrage des travaux, en accord avec le maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS.

Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux.

L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents fournis et le projet (plans, devis descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.2 Connaissance des lieux

1.2.1. Connaissance du projet

L'entrepreneur de chacun des lots doit, avant d'effectuer son étude, prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaître avoir une parfaite connaissance du projet.

Il est INDISPENSABLE que l'entreprise se déplace sur les lieux afin de vérifier les divers points particuliers.

Tant vis à vis des travaux, que des tiers, l'entrepreneur de chaque lot est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance :

- des règles et fonctionnements du site
- des contraintes d'accès
- des largeurs et de l'état des voies ou couloirs de dessertes
- de la nature du sol...
- des interdictions de nuisance vis à vis des tiers
- Etc....

1.2.2. Obligations particulières – site occupé

Obligations particulières quant aux caractéristiques des lieux - Gestion des nuisances sonores et autres

Prise en compte de l'occupation du site pendant les travaux

Du fait des caractéristiques des lieux (Site occupé) :

- Toutes précautions utiles et nécessaires seront demandées à TOUS LES INTERVENANTS en ce qui concerne les nuisances par rapport au bruit et autres.

Une attention particulière sera apportée au chantier pour ne pas nuire aux usagers.

Lors de l'élaboration du marché, il sera établi un document qui reprendra l'ensemble des exigences en matière d'organisation, permettant de présenter une organisation adaptée au projet lors de la phase travaux. Ce qui induira une intervention "calculée" des entreprises en fonction du bruit et autres nuisances prévisible et de l'activité des lieux

Une attention particulière sera apportée pour ne pas mettre en danger les usagers et pour ne pas ralentir l'avancement du chantier, Ainsi le chantier sera toujours bien clôturé et une signalétique spécifique sera mise en place.

- Un plan délimitant les différentes zones de chantier sera édité ainsi qu'un planning d'intervention /bruit à émettre ou toute autre nuisance (odeur, pas de passage ...) du fait du chantier

En conséquence, les prix de l'entreprise soumissionnaire tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité en les invoquant.

Tous les frais relatifs à la préparation de son offre ainsi qu'à la prise de possession du "site d'intervention" quels qu'en soient la nature sont à la charge de l'entrepreneur. Les offres non retenues ne donneront lieu à aucune indemnité pour frais d'études à quelque titre que ce soit.

Avant commencement des études et de fabrication, tous les relevés nécessaires doivent être réalisés sur place. Aucune cote ne doit être prise sur les plans sans un contrôle rigoureux sur place.

Les dispositions en matière d'installation de chantier et de sécurité se feront dans les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur.

1.3 Plans / Documents fournis

- Dossier plans : plan de masse, plan de situation, plan état des lieux et plan du projet, format pdf
- Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) a également été réalisé par un organisme agréé sera fourni au titulaire du marché.

⇒ **Diagnostic amiante en cours**

Erreurs et omissions

Il appartient à chaque entreprise de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document et de faire part de ses remarques, par écrit, lors de la remise de ses offres, faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée en cours d'exécution des travaux. La visite des lieux avant remise des prix est facultative ; elle pourra de faire sur rendez-vous.

1.4 Documents de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; Le code du travail (livre 2) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

1.5 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra compléter ou modifier le présent descriptif pour assurer le parfait achèvement des ouvrages, sans exception ni réserve, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément.

L'OFFRE EST FORFAITAIRE : Le forfait comprend tous les aléas de l'exécution : Les travaux décrits seront entièrement exécutés pour un prix global et forfaitaire.

Les frais d'engins spéciaux ou de prestations manuelles et mécaniques spécifiques et nécessaires ainsi que la fourniture seront inclus dans ce prix.

Tous les prix comprennent la démolition le chargement, le transport et le déchargement, l'évacuation aux décharges homologuées et/ou publiques, les droits de décharge.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux indispensables à leur parfait achèvement ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'application de tous les textes concernant les règles de construction ou les différents règlements de sécurité propres au type de travaux qui seront parus avant l'établissement du marché reste à la charge des entreprises.

1.5.1. Liaisons avec autres corps d'état

D'une façon générale, l'entrepreneur doit consulter ou se procurer auprès du maître d'oeuvre, tous les renseignements nécessaires à ses études. Il a le devoir de les connaître et ne pourra, lors de l'exécution, ignorer les descriptifs des autres corps d'état, et de ce fait, demander des suppléments de prix.

1.5.2. Protection et signalisation

Le titulaire du présent marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la protection des biens et des personnes. L'entreprise devra l'ensemble des protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et devra l'ensemble des dispositions spécifiques de sécurité des travailleurs et des personnes nécessaires à son intervention pour la réalisation de ses travaux, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le bâtiment recevant du public, l'entreprise devra garantir leur sécurité. L'entreprise s'assurera de la protection des existants, en particuliers l'ensemble des installations adjacents à son périmètre d'intervention.

Les travaux de protection et de signalisation comprennent aussi sur le clos de la zone de stockage qui sera maintenu du début à la fin des travaux.

Une remise en état des installations ou locaux détériorés du fait de l'entreprise sera immédiatement exigée ou réalisée au frais et risques après mise en demeure restée sans suite.

1.5.3. Nettoyage et entretien des zones de travail

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Le nettoyage des espaces de travail sera réalisé de manière quotidienne par l'entreprise, tout défaut ou désordre devra être réparé immédiatement.

Le nettoyage des abords s'effectuera après travaux et chaque fois que le maître d'ouvrage le jugera utile. Le nettoyage final sera effectué en fin de travaux de manière à remettre à disposition un espace opérationnel en parfait état de propreté.

L'entreprise devra l'enlèvement et l'évacuation de l'ensemble de ses gravats et déchets. Elle en aura la gestion et devra établir le schéma d'organisation et de suivi des déchets du chantier ; L'entreprise devra soit trier les déchets sur le chantier avec classement selon les catégories, soit envoyer les déchets dans un centre de tri ; L'évacuation des gravats se fera selon les exigences réglementaires.

En fin de chantier, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- un décapage et un lavage jusqu'à disparition de toutes les traces et salissures des revêtements carrelés et sables.
- un dépoussiérage de l'ensemble des murs et plafonds, et éventuellement des meubles.
- l'enlèvement complet de tous les débris résultant du nettoyage final, tant à l'intérieur qu'aux abords extérieurs des logements.

Chaque titulaire est responsable de ses déchets et doit les évacuer tous les jours.

1.5.4. Principe de l'étude

L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, les dispositions d'une part, et les calculs de quantités dans le quantitatif, d'autre part.

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est à dire qu'après avoir calculé les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires. Le prix total constituant le prix global et forfaitaire.

1.5.5. Dimensionnement

Les côtes sur les documents ne sont fournies qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place la dimension des ouvrages à réaliser.

1.5.6. Échantillons et teintes

L'entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon de chaque élément de la description ci-après, et ce, avant tout début d'exécution et même d'approvisionnement. Il devra tenir compte des modifications exigibles par le Maître d'Œuvre à la suite des présentations d'échantillons et recueillir l'accord définitif.

1.5.7. Panneau et cabane de chantier

Le titulaire de ce présent lot aura aussi à sa charge la réalisation du ou des panneaux de chantier et de la cabane de chantier.

2. GROS ŒUVRE - CARRELAGE

2.1 Installation de chantier / nettoyage du chantier

L'entreprise titulaire de ce lot doit fournir toutes les installations et fournitures nécessaires à l'installation de chantier notamment :

- La fourniture et mise en œuvre de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux (monte-matériaux, protection individuelle ou collective de sécurité, dispositif de protection des ouvrages avoisinants, dispositif de zone délimitant l'emprise du chantier, balisage, etc.).
- Pendant et après exécution des travaux, le nettoyage du chantier, les réparations et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées.

Au forfait - Localisation RDC

2.2 Protections

Protection - Film polyane :

- Fourniture et mise en œuvre d'un film polyane de protection des sols pendant la durée des travaux
- Fixation adhésive pour éviter l'arrachage du film lors des travaux dans la pièce concernée,
- Remontée en plinthes,
- Compris découpes, recouvrement et toutes sujétions de pose,
- Compris dépose et évacuation en fin de chantier
- Tri en décharge.

Au forfait - Localisation RDC

2.3 Dépose des revêtements de sol souple

Travaux comprenant la dépose du revêtement de sol souple dans la zone d'intervention :

- Arrachage du revêtement de sol compris sous-couche le cas échéant
- Grattage et grenailage de colle, ponçage si nécessaire afin de laisser le support plan
- Protection des ouvrages adjacents
- Les murs et cloisons en limite ne devront subir aucune détérioration.
- Evacuation des déchets à la décharge agréée suivant tri.

Localisation RDC 17m² 1er étage 68.50 m² TOTAL 85,50m²

2.4 Démolition de sols existants

Démolition parquet avec ossature et piquage dallage et dalle en béton pour mise en œuvre du revêtement scellé

Dépose de sol carrelage de sanitaire PMR

8.50 m² parquet - Localisation RDC

8 m² dalle béton - Localisation RDC

2.5 Dalle béton

En remplacement de la zone en plancher bois, réalisation d'une dalle en béton épaisseur 12cm y compris liaison par épingle avec dalle existante

- Dépose du plancher existant y compris son ossature
- Purge si nécessaire
- Réalisation d'un hérisson
- Lit de sable
- Dalle béton armé y compris liaisons de celle-ci avec dallage existant
- Finitions pour recevoir revêtement scellé
- *Sur dalle béton existante, réalisation d'un décaissé de 5cm environ pour réalisation d'un revêtement scellé*

8,5 m² - dalle béton à créer Localisation RDC

8 m² - dalle béton à décaisser Localisation RDC

2.6 Pierre « caisson » en marbre du pays dito façade du bâtiment

Fourniture et pose de « caissons » de pierre du Pays, en Opus Incertum (Mosaïque) :

- Fourniture, préparation et taille des « caissons » de pierre et toutes sujétions de pose
- Nettoyage à l'avancement avec évacuation régulière des chutes et des impropres
- Réalisation des joints de largeurs irrégulières
- Type de joints, et formats des caissons (taillés, rustique en cassures...) au choix de MO
- Provenance : Sarrancolin, Payolle...

16,50m² - Localisation RDC

2.7 Faïences

2.7.1. Dépose et traitement étanchéité

- Dépose des revêtements de faïences existantes sur la ligne basse de carreaux muraux (= carreaux muraux au pied du mur)
- Mise en œuvre des protections des ouvrages attenants conservés.
- Dépose de 1 rang de faïences.
- Dépose de tout accessoire (baguettes, etc.).
- Remise en état des murs support comprenant le piquage, le traitement d'étanchéité du mur et sa jonction avec le plancher et la mise en œuvre d'un enduit compatible avec le support.

L'état du support devra pouvoir permettre la mise en œuvre de nouvelles faïences

6m linéaire - Localisation ligne basse mur périphérique Sanitaires 1^{er} étage

2.7.2. Pose et fourniture de Faïences

- Fourniture et pose de faïences : ton, format, épaisseur et alignement adaptés à la faïence existante attenante. Si possible à l'identique. Si autre, voir avec MO
- Pose à joints. Les joints seront alignés, finition joints identique aux joints des faïences existantes, sujétions de coupe et ouvrages liés.
- Toutes sujétions ou finitions afférentes à cette prestation

Pose limitée à la zone mise à nue : ligne basse des murs

6m linéaire - Localisation ligne basse mur périphérique Sanitaires 1^{er} étage

DECOMPOSITION DE PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

LOT 1 : GO-CARRELAGE

Désignation	U	€ HT/U	€ HT
<p>2.1 Installation de chantier / nettoyage du chantier</p> <p>L'entreprise titulaire de ce lot doit fournir toutes les installations et fournitures nécessaires à l'installation de chantier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et mise en œuvre de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux (monte-matériaux, protection individuelle ou collective de sécurité, dispositif de protection des ouvrages avoisinants, dispositif de zone délimitant l'emprise du chantier, balisage, etc.). Pendant et après exécution des travaux, le nettoyage du chantier, les réparations et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées. <p>Au forfait - Localisation RDC</p>			
<p>2.2 Protections</p> <p>Protection - Film polyane :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et mise en œuvre d'un film polyane de protection des sols pendant la durée des travaux Fixation adhésive pour éviter l'arrachage du film lors des travaux dans la pièce concernée, Remontée en plinthes, Compris découpes, recouvrement et toutes sujétions de pose, Compris dépose et évacuation en fin de chantier Tri en décharge. <p>Au forfait - Localisation RDC</p>			
<p>2.3 Dépose des revêtements de sol souple</p> <p>Travaux comprenant la dépose du revêtement de sol souple dans la zone d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> Arrachage du revêtement de sol compris sous-couche le cas échéant Grattage et grenailage de colle, ponçage si nécessaire afin de laisser le support plan Protection des ouvrages adjacents Les murs et cloisons en limite ne devront subir aucune détérioration. Evacuation des déchets à la décharge agréée suivant tri. <p>Localisation RDC 17m² 1er étage 68.50 m² TOTAL 85,50m²</p>			
<p>2.4 Démolition de sols existants</p> <p>Démolition parquet avec ossature et piquage dallage et dalle en béton pour mise en œuvre du revêtement scellé</p> <p>Dépose de sol carrelage de sanitaire PMR</p> <p>8.50 m² parquet - Localisation RDC</p> <p>8 m² dalle béton - Localisation RDC</p>			
<p>2.5 Dalle béton</p> <p>En remplacement de la zone en plancher bois, réalisation d'une dalle en béton épaisseur 12cm y compris liaison par épingle avec dalle existante</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépose du plancher existant y compris son ossature Purge si nécessaire Réalisation d'un hérisson Lit de sable Dalle béton armé y compris liaisons de celle-ci avec dallage existant <ul style="list-style-type: none"> Finitions pour recevoir revêtement scellé Sur dalle béton existante, réalisation d'un décaissé de 5cm environ pour réalisation d'un revêtement scellé <p>8,5 m² - dalle béton à créer Localisation RDC</p> <p>8 m² - dalle béton à décaisser Localisation RDC</p>			
<p>2.6 Pierre « caisson » en marbre du pays dito façade du bâtiment</p> <p>Fourniture et pose de « caissons » de pierre du Pays, en Opus Incertum (Mosaïque) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture, préparation et taille des « caissons » de pierre et toutes sujétions de pose <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage à l'avancement avec évacuation régulière des chutes et des impropres Réalisation des joints de largeurs irrégulières Type de joints, et formats des caissons (taillés, rustique en cassures...) au choix de MO Provenance : Sarrancolin, Payolle... <p>16,50m² - Localisation RDC</p>			
<p>2.7 Faïences</p> <p>2.7.1. Dépose et traitement étanchéité</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépose des revêtements de faïences existantes sur la ligne basse de carreaux muraux (= carreaux muraux au pied du mur) Mise en œuvre des protections des ouvrages attenants conservés. Dépose de 1 rang de faïences. Dépose de tout accessoire (baguettes, etc.). Remise en état des murs support comprenant le piquage, le traitement d'étanchéité du mur et sa jonction avec le plancher et la mise en œuvre d'un enduit compatible avec le support. <p>L'état du support devra pouvoir permettre la mise en œuvre de nouvelles faïences</p> <p>6m linéaire - Localisation ligne basse mur périphérique Sanitaires 1^{er} étage</p>			
<p>2.7.2. Pose et fourniture de Faïences</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de faïences : ton, format, épaisseur et alignement adaptés à la faïence existante attenante. Si possible à l'identique. Si autre, voir avec MO Pose à joints. Les joints seront alignés, finition joints identique aux joints des faïences existantes, sujétions de coupe et ouvrages liés. Toutes sujétions ou finitions afférentes à cette prestation <p>Pose limitée à la zone mise à nue : ligne basse des murs</p> <p>6m linéaire - Localisation ligne basse mur périphérique Sanitaires 1^{er} étage</p>			
TOTAL			



Parc national
des Pyrénées

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould - 2 Rue du IV septembre
Boite postale 736 - 65000 TARBES
☎ : 05 62 54 16 40

**LOT 2 - PLANCHERS BOIS
CAHIER DES CHARGES - DPGF**

Elizabeth **POZADA**
architecte
Diplômée d'État HMONP - CNOA 081987
7 place Peyramale - 65100 LOURDES
pozada.archi@gmail.com
Tel: **0.581.590.511**

Pozada [archi
tecte]

CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX ENVISAGES

N° 2018-03-02 - PNP TARBES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir, les travaux concernant la remise en état des sols de certaines circulations de bureaux du Parc National des Pyrénées au 2 rue du IV septembre à TARBES, (Zone délimitée à la circulation et devant ascenseur)

1. Généralités

1.1 Prescriptions générales

Les accès (lieu et horaires) du chantier seront définis avant le démarrage des travaux, en accord avec le maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS.

Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux.

L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents fournis et le projet (plans, devis descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.2 Connaissance des lieux

1.2.1. Connaissance du projet

L'entrepreneur de chacun des lots doit, avant d'effectuer son étude, prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaître avoir une parfaite connaissance du projet.

Il est INDISPENSABLE que l'entreprise se déplace sur les lieux afin de vérifier les divers points particuliers.

Tant vis à vis des travaux, que des tiers, l'entrepreneur de chaque lot est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance :

- des règles et fonctionnements du site

- des contraintes d'accès
- des largeurs et de l'état des voies ou couloirs de dessertes
- de la nature du sol...
- des interdictions de nuisance vis à vis des tiers
- Etc....

1.2.2. Obligations particulières – site occupé

Obligations particulières quant aux caractéristiques des lieux - Gestion des nuisances sonores et autres

Prise en compte de l'occupation du site pendant les travaux

Du fait des caractéristiques des lieux (Site occupé) :

- Toutes précautions utiles et nécessaires seront demandées à TOUS LES INTERVENANTS en ce qui concerne les nuisances par rapport au bruit et autres.

Une attention particulière sera apportée au chantier pour ne pas nuire aux usagers.

Lors de l'élaboration du marché, il sera établi un document qui reprendra l'ensemble des exigences en matière d'organisation, permettant de présenter une organisation adaptée au projet lors de la phase travaux. Ce qui induira une intervention "calculée" des entreprises en fonction du bruit et autres nuisances prévisible et de l'activité des lieux

Une attention particulière sera apportée pour ne pas mettre en danger les usagers et pour ne pas ralentir l'avancement du chantier, Ainsi le chantier sera toujours bien clôturé et une signalétique spécifique sera mise en place.

- Un plan délimitant les différentes zones de chantier sera édité ainsi qu'un planning d'intervention /bruit à émettre ou toute autre nuisance (odeur, pas de passage ...) du fait du chantier
En conséquence, les prix de l'entreprise soumissionnaire tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité en les invoquant.

Tous les frais relatifs à la préparation de son offre ainsi qu'à la prise de possession du "site d'intervention" quels qu'en soient la nature sont à la charge de l'entrepreneur. Les offres non retenues ne donneront lieu à aucune indemnité pour frais d'études à quelque titre que ce soit.

Avant commencement des études et de fabrication, tous les relevés nécessaires doivent être réalisés sur place. Aucune cote ne doit être prise sur les plans sans un contrôle rigoureux sur place.

Les dispositions en matière d'installation de chantier et de sécurité se feront dans les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur.

1.3 Plans / Documents fournis

- Dossier plans : plan de masse, plan de situation, plan état des lieux et plan du projet, format pdf
- Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) a également été réalisé par un organisme agréé sera fourni au titulaire du marché.

- **Diagnostic amiante en cours**

Erreurs et omissions

Il appartient à chaque entreprise de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document et de faire part de ses remarques, par écrit, lors de la remise de ses offres, faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée en cours d'exécution des travaux. La visite des lieux avant remise des prix est facultative ; elle pourra de faire sur rendez-vous.

1.4 Documents de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; Le code du travail (livre 2) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

1.5 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra compléter ou modifier le présent descriptif pour assurer le parfait achèvement des ouvrages, sans exception ni réserve, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément.

L'OFFRE EST FORFAITAIRE : Le forfait comprend tous les aléas de l'exécution : Les

travaux décrits seront entièrement exécutés pour un prix global et forfaitaire.

Les frais d'engins spéciaux ou de prestations manuelles et mécaniques spécifiques et nécessaires ainsi que la fourniture seront inclus dans ce prix.

Tous les prix comprennent la démolition le chargement, le transport et le déchargement, l'évacuation aux décharges homologuées et/ou publiques, les droits de décharge.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux indispensables à leur parfait achèvement ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'application de tous les textes concernant les règles de construction ou les différents règlements de sécurité propres au type de travaux qui seront parus avant l'établissement du marché reste à la charge des entreprises.

1.5.1. Liaisons avec autres corps d'état

D'une façon générale, l'entrepreneur doit consulter ou se procurer auprès du maître d'oeuvre, tous les renseignements nécessaires à ses études. Il a le devoir de les connaître et ne pourra, lors de l'exécution, ignorer les descriptifs des autres corps d'état, et de ce fait, demander des suppléments de prix.

1.5.2. Protection et signalisation

Le titulaire du présent marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la protection des biens et des personnes. L'entreprise devra l'ensemble des protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et devra l'ensemble des dispositions spécifiques de sécurité des travailleurs et des personnes nécessaires à son intervention pour la réalisation de ses travaux, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le bâtiment recevant du public, l'entreprise devra garantir leur sécurité. L'entreprise s'assurera de la protection des existants, en particuliers l'ensemble des installations adjacents à son périmètre d'intervention.

Les travaux de protection et de signalisation comprennent aussi sur le clos de la zone de stockage qui sera maintenu du début à la fin des travaux.

Une remise en état des installations ou locaux détériorés du fait de l'entreprise sera immédiatement exigée ou réalisée au frais et risques après mise en demeure restée sans suite.

1.5.3. Nettoyage et entretien des zones de travail

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Le nettoyage des espaces de travail sera réalisé de manière quotidienne par l'entreprise, tout défaut ou désordre devra être réparé immédiatement.

Le nettoyage des abords s'effectuera après travaux et chaque fois que le maître d'ouvrage le jugera utile. Le nettoyage final sera effectué en fin de travaux de manière à remettre à disposition un espace opérationnel en parfait état de propreté.

L'entreprise devra l'enlèvement et l'évacuation de l'ensemble de ses gravats et déchets. Elle en aura la gestion et devra établir le schéma d'organisation et de suivi des déchets du chantier ; L'entreprise devra soit trier les déchets sur le chantier avec classement selon les catégories, soit envoyer les déchets dans un centre de tri ; L'évacuation des gravats se fera selon les exigences réglementaires.

En fin de chantier, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- un décapage et un lavage jusqu'à disparition de toutes les traces et salissures des revêtements carrelés et souples.
- un dépoussiérage de l'ensemble des murs et plafonds, et éventuellement des meubles.
- l'enlèvement complet de tous les détritrus résultant du nettoyage final, tant à l'intérieur qu'aux abords extérieurs des logements.

Chaque titulaire est responsable de ses déchets et doit les évacuer tous les jours.

1.5.4. Principe de l'étude

L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, les dispositions d'une part, et les calculs de quantités dans le quantitatif, d'autre part.

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est à dire qu'après avoir calculé les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires. Le prix total constituant le prix global et forfaitaire.

1.5.5. Dimensionnement

Les côtes sur les documents ne sont fournies qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place la dimension des ouvrages à réaliser.

1.5.6. Échantillons et teintes

L'entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon de chaque élément de la description ci-après, et ce, avant tout début d'exécution et même d'approvisionnement. Il devra tenir compte des modifications exigibles par le Maître d'Œuvre à la suite des présentations d'échantillons et recueillir l'accord définitif.

2. PLANCHERS BOIS

2.1 Installation de chantier / nettoyage du chantier

L'entreprise titulaire de ce lot doit fournir toutes les installations et fournitures nécessaires à l'installation de chantier notamment :

- La fourniture et mise en œuvre de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux (monte-matériaux, protection individuelle ou collective de sécurité, dispositif de protection des ouvrages avoisinants, dispositif de zone délimitant l'emprise du chantier, balisage, etc.).
- Pendant et après exécution des travaux, le nettoyage du chantier, les réparations et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées.

Au forfait - Localisation 1^{er} étage

2.2 Dépose des parquets/planchers endommagés et Purge support

Dépose de parquets et panneaux de particules de bois altérés, cassés, pourris, vétustes, compris descente et mise en dépôt pour évacuation aux décharges.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellement, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation. Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur.

Purge/Nettoyage des surfaces dégagée, traitement antiparasitaire des bois restant mis à nu et toutes sujétions.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

68.50m² - Localisation 1^{er} étage

2.3 Révision structure existante

Après dépose et purge, révision de la structure existante + remplacement des pièces structurales si nécessaire (lambourdes...).

L'entrepreneur doit indiquer un prix au m³ pour pièce à remplacer

68.50m² Localisation 1^{er} étage

2.4 Remplacement plancher

Réalisation d'un plancher en panneaux de particules bois hydrofuge

- Fourniture de dalles de particules de bois épaisseur 16mm hydrofuge, qualité CTBX adapté aux lieux et compatible ERP, réaction au feu M1 NORME NF
- Sujétions de dilatation entre le plancher bois et la structure métallique.
- Pose par vissage Fixation inoxydable, compatible avec l'essence de bois.; les clous seront enfoncés au chasse-clous puis bouchés au mastic
- Traitement des jonctions des panneaux entre eux
- Calage et mise à niveau de l'ensemble
- Toutes fournitures et toutes sujétions de mise en oeuvre

68.50m² - Localisation 1^{er} étage

DECOMPOSITION DE PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

LOT 2 : PLANCHERS

Désignation	U	€ HT/U	€ HT
<p>2.1 Installation de chantier / nettoyage du chantier L'entreprise titulaire de ce lot doit fournir toutes les installations et fournitures nécessaires à l'installation de chantier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture et mise en œuvre de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux (monte-matériaux, protection individuelle ou collective de sécurité, dispositif de protection des ouvrages avoisinants, dispositif de zone délimitant l'emprise du chantier, balisage, etc.). Pendant et après exécution des travaux, le nettoyage du chantier, les réparations et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées. <p>Au forfait - Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.2 Dépose des parquets/planchers endommagés et Purge support Dépose de parquets et panneaux de particules de bois altérés, cassés, pourris, vétustes, compris descente et mise en dépôt pour évacuation aux décharges. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellement, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation. Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur. Purge/Nettoyage des surfaces dégagée, traitement antiparasitaire des bois restant mis à nu et toutes sujétions. Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés. 68.50m² - Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.3 Révision structure existante Après dépose et purge, révision de la structure existante + remplacement des pièces structurelles si nécessaire (lambourdes...) L'entrepreneur doit indiquer un prix au m3 pour pièce à remplacer 68.50m² Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.4 Remplacement plancher Réalisation d'un plancher en panneaux de particules bois hydrofuge</p> <ul style="list-style-type: none"> Fourniture de dalles de particules de bois épaisseur 16mm hydrofuge, qualité CTBX adapté aux lieux et compatible ERP, réaction au feu M1 NORME NF Sujétions de dilatation entre le plancher bois et la structure métallique. Pose par vissage Fixation inoxydable, compatible avec l'essence de bois.; les clous seront enfoncés au chasse-clous puis bouchés au mastic Traitement des jonctions des panneaux entre eux Calage et mise à niveau de l'ensemble Toutes fournitures et toutes sujétions de mise en œuvre <p>68.50m² - Localisation 1^{er} étage</p>			
TOTAL			



PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould - 2 Rue du IV septembre
Boite postale 736 - 65000 TARBES
☎ : 05 62 54 16 40

LOT 3 - SOLS SOUPLES / PEINTURE CAHIER DES CHARGES - DPGF

Elizabeth POZADA
architecte
Diplômée d'État HMONP - CNOA 081987
7 place Peyramale - 65100 LOURDES
pozada.archi@gmail.com
Tel : 0.581.590.511

Pozada [archi
tecte]

CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX ENVISAGES

N° 2018-03-02 - PNP TARBES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir, les travaux concernant la remise en état des sols de certaines circulations de bureaux du Parc National des Pyrénées au 2 rue du IV septembre à TARBES, (Zone délimitée à la circulation et devant ascenseur)

1. Généralités

1.1 Prescriptions générales

Les accès (lieu et horaires) du chantier seront définis avant le démarrage des travaux, en accord avec le maître d'œuvre, le Maître d'Ouvrage et le coordonnateur SPS.

Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux.

L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents fournis et le projet (plans, devis descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.2 Connaissance des lieux

1.2.1. Connaissance du projet

L'entrepreneur de chacun des lots doit, avant d'effectuer son étude, prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaître avoir une parfaite connaissance du projet.

Il est INDISPENSABLE que l'entreprise se déplace sur les lieux afin de vérifier les divers points particuliers.

Tant vis à vis des travaux, que des tiers, l'entrepreneur de chaque lot est réputé s'être rendu sur place, connaître les lieux et avoir une parfaite connaissance :

- des règles et fonctionnements du site
- des contraintes d'accès

- des largeurs et de l'état des voies ou couloirs de dessertes
- de la nature du sol...
- des interdictions de nuisance vis à vis des tiers
- Etc....

1.2.2. Obligations particulières – site occupé

Obligations particulières quant aux caractéristiques des lieux - Gestion des nuisances sonores et autres

Prise en compte de l'occupation du site pendant les travaux

Du fait des caractéristiques des lieux (Site occupé) :

- Toutes précautions utiles et nécessaires seront demandées à TOUS LES INTERVENANTS en ce qui concerne les nuisances par rapport au bruit et autres.

Une attention particulière sera apportée au chantier pour ne pas nuire aux usagers.

Lors de l'élaboration du marché, il sera établi un document qui reprendra l'ensemble des exigences en matière d'organisation, permettant de présenter une organisation adaptée au projet lors de la phase travaux. Ce qui induira une intervention "calculée" des entreprises en fonction du bruit et autres nuisances prévisible et de l'activité des lieux

Une attention particulière sera apportée pour ne pas mettre en danger les usagers et pour ne pas ralentir l'avancement du chantier, Ainsi le chantier sera toujours bien clôturé et une signalétique spécifique sera mise en place.

- Un plan délimitant les différentes zones de chantier sera édité ainsi qu'un planning d'intervention /bruit à émettre ou toute autre nuisance (odeur, pas de passage ...) du fait du chantier
En conséquence, les prix de l'entreprise soumissionnaire tiennent compte de toutes les contraintes particulières en découlant et l'entrepreneur ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité en les invoquant.

Tous les frais relatifs à la préparation de son offre ainsi qu'à la prise de possession du "site d'intervention" quels qu'en soient la nature sont à la charge de l'entrepreneur. Les offres non retenues ne donneront lieu à aucune indemnité pour frais d'études à quelque titre que ce soit.

Avant commencement des études et de fabrication, tous les relevés nécessaires doivent être réalisés sur place. Aucune cote ne doit être prise sur les plans sans un contrôle rigoureux sur place.

Les dispositions en matière d'installation de chantier et de sécurité se feront dans les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur.

1.3 Plans / Documents fournis

- Dossier plans : plan de masse, plan de situation, plan état des lieux et plan du projet, format pdf
- Le Diagnostic Technique Amiante (DTA) a également été réalisé par un organisme agréé sera fourni au titulaire du marché.
- **Diagnostic amiante en cours**

Erreurs et omissions

Il appartient à chaque entreprise de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le présent document et de faire part de ses remarques, par écrit, lors de la remise de ses offres, faute de quoi aucune réserve de sa part ne pourra être acceptée en cours d'exécution des travaux. La visite des lieux avant remise des prix est facultative ; elle pourra de faire sur rendez-vous.

1.4 Documents de référence

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ;
- La Règlementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; Le code du travail (livre 2) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

1.5 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur devra compléter ou modifier le présent descriptif pour assurer le parfait achèvement des ouvrages, sans exception ni réserve, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément.

L'OFFRE EST FORFAITAIRE : Le forfait comprend tous les aléas de l'exécution : Les travaux décrits seront entièrement exécutés pour un prix global et forfaitaire.

Les frais d'engins spéciaux ou de prestations manuelles et mécaniques spécifiques et nécessaires ainsi que la fourniture seront inclus dans ce prix.

Tous les prix comprennent la démolition le chargement, le transport et le déchargement, l'évacuation aux décharges homologuées et/ou publiques, les droits de décharge.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et aux devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux indispensables à leur parfait achèvement ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'application de tous les textes concernant les règles de construction ou les différents règlements de sécurité propres au type de travaux qui seront parus avant l'établissement du marché reste à la charge des entreprises.

1.5.1. Liaisons avec autres corps d'état

D'une façon générale, l'entrepreneur doit consulter ou se procurer auprès du maître d'oeuvre, tous les renseignements nécessaires à ses études. Il a le devoir de les connaître et ne pourra, lors de l'exécution, ignorer les descriptifs des autres corps d'état, et de ce fait, demander des suppléments de prix.

1.5.2. Protection et signalisation

Le titulaire du présent marché devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la protection des biens et des personnes. L'entreprise devra l'ensemble des protections collectives et individuelles nécessaires à la réalisation de ses ouvrages et devra l'ensemble des dispositions spécifiques de sécurité des travailleurs et des personnes nécessaires à son intervention pour la réalisation de ses travaux, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le bâtiment recevant du public, l'entreprise devra garantir leur sécurité. L'entreprise s'assurera de la protection des existants, en particuliers l'ensemble des installations adjacents à son périmètre d'intervention.

Les travaux de protection et de signalisation comprennent aussi sur le clos de la zone de stockage qui sera maintenu du début à la fin des travaux.

Une remise en état des installations ou locaux détériorés du fait de l'entreprise sera immédiatement exigée ou réalisée au frais et risques après mise en demeure restée sans suite.

1.5.3. Nettoyage et entretien des zones de travail

Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera les objets détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Le nettoyage des espaces de travail sera réalisé de manière quotidienne par l'entreprise, tout défaut ou désordre devra être réparé immédiatement.

Le nettoyage des abords s'effectuera après travaux et chaque fois que le maître d'ouvrage le jugera utile. Le nettoyage final sera effectué en fin de travaux de

manière à remettre à disposition un espace opérationnel en parfait état de propreté.

L'entreprise devra l'enlèvement et l'évacuation de l'ensemble de ses gravats et déchets. Elle en aura la gestion et devra établir le schéma d'organisation et de suivi des déchets du chantier ; L'entreprise devra soit trier les déchets sur le chantier avec classement selon les catégories, soit envoyer les déchets dans un centre de tri ; L'évacuation des gravats se fera selon les exigences réglementaires.

En fin de chantier, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- un décapage et un lavage jusqu'à disparition de toutes les traces et salissures des revêtements carrelés et souples.
- un dépoussiérage de l'ensemble des murs et plafonds, et éventuellement des meubles.
- l'enlèvement complet de tous les détritrus résultant du nettoyage final, tant à l'intérieur qu'aux abords extérieurs des logements.

Chaque titulaire est responsable de ses déchets et doit les évacuer tous les jours.

1.5.4. Principe de l'étude

L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, les dispositions d'une part, et les calculs de quantités dans le quantitatif, d'autre part.

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est à dire qu'après avoir calculé les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires. Le prix total constituant le prix global et forfaitaire.

1.5.5. Dimensionnement

Les côtes sur les documents ne sont fournies qu'à titre indicatif. L'entrepreneur est tenu de vérifier sur place la dimension des ouvrages à réaliser.

1.5.6. Échantillons et teintes

L'entrepreneur sera tenu de fournir un échantillon de chaque élément de la description ci-après, et ce, avant tout début d'exécution et même d'approvisionnement. Il devra tenir compte des modifications exigibles par le Maître d'Œuvre à la suite des présentations d'échantillons et recueillir l'accord définitif.

2. SOLS SOUPLES

2.1 Installation de chantier / nettoyage du chantier

L'entreprise titulaire de ce lot doit fournir toutes les installations et fournitures nécessaires à l'installation de chantier notamment :

- La fourniture et mise en œuvre de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux (monte-matériaux, protection individuelle ou collective de sécurité, dispositif de protection des ouvrages avoisinants, dispositif de zone délimitant l'emprise du chantier, balisage, etc.).
- Pendant et après exécution des travaux, le nettoyage du chantier, les réparations et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées.

Localisation 1^{er} étage

2.2 Ragréage

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage comprenant notamment :

- Dépoussiérage des supports
- Rebouchage des trous par application d'un primaire bouche-pore
- Primaire d'adhérence adapté au support
- Ragréage composé de ciment, résines redispersables, sables siliceux et adjuvants spécifiques
- Toutes sujétions de réalisation suivant prescriptions du fabricant
! Ragréage avec traitement des joints par bande pour liaison des panneaux (pontage par entoilage)

Epaisseur de 1 à 5mm

68.50 m² - Localisation 1^{er} étage

2.3 Étanchéité

Étanchéité sur panneaux en CTBX dans circulation et sanitaire de l'étage
Étanchéité à froid passer au rouleau avec jonction des cloisonnements

68.50 M²- Localisation 1^{er} étage

2.4 Divers

Dépose et repose d'une cuvette wc

1U- Localisation 1^{er} étage

2.5 Revêtement sol souple collé

Fourniture et pose d'un revêtement de sol thermoplastique

Fourniture et pose de revêtement plastique souple, multicouche, de type TARALAY MASSIF CONFORT ou similaire

- Classement U4 P3 E1 CO Antistatique – 16 dB
- Joints soudés à chaud.
- Traitement SANOSOL, fongistatique et bactériostatique – Traitement PROTECSOL
- Traitement de surface d'usine de type ETC facilitant l'entretien
- Pose par collage en plein suivant prescriptions du fabricant
- Teintes aux choix de l'architecte à prévoir suivant plans de repérage.
- Mise en œuvre suivant DTU et prescription du fabricant

Compris toutes coupes, découpes, raccords, nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets, protection et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

68.60m² - Localisation 1^{er} étage

2.6 Peinture

Réfection des plinthes bois situées de part et d'autre du revêtement mis en œuvre.

Prestation comprenant :

- Préparation des supports avec ponçage,
- 2 couches de peinture en finition

20m linéaire - Localisation RDC

67m linéaire - Localisation 1^{er} étage

2.7 Barres de seuil

Fourniture et pose de barre de seuil profilé en T compris remplissage de l'espace entre les 2 revêtements par colle adaptée avant d'y insérer l'aile de fixation du profilé de transition.

- Compris découpes et toutes sujétions de pose.
- Finition : aluminium naturel anodisé mat
- Largeur : 25mm

11U - Localisation 1^{er} étage

DECOMPOSITION DE PRIX GLOBAL FORFAITAIRE**LOT 3 : SOLS SOUPLES - PEINTURE**

Désignation	U	€ HT/U	€ HT
<p>2.1 Installation de chantier / nettoyage du chantier</p> <p>L'entreprise titulaire de ce lot doit fournir toutes les installations et fournitures nécessaires à l'installation de chantier notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et mise en œuvre de tous matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux (monte-matériaux, protection individuelle ou collective de sécurité, dispositif de protection des ouvrages avoisinants, dispositif de zone délimitant l'emprise du chantier, balisage, etc.). • Pendant et après exécution des travaux, le nettoyage du chantier, les réparations et la remise en état des installations que l'entreprise aurait salies ou détériorées. <p>Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.2 Ragréege</p> <p>Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépoussiérage des supports • Rebouchage des trous par application d'un primaire bouche-pore • Primaire d'adhérence adapté au support • Ragréege composé de ciment, résines redispersables, sables siliceux et adjuvants spécifiques • Toutes sujétions de réalisation suivant prescriptions du fabricant <p>! Ragréege avec traitement des joints par bande pour liaison des panneaux (pontage par entoilage)</p> <p>Epaisseur de 1 à 5mm</p> <p>68.50 m² - Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.3 Étanchéité</p> <p>Étanchéité sur panneaux en CTBX dans circulation et sanitaire de l'étage</p> <p>Étanchéité à froid passer au rouleau avec jonction des cloisonnements</p> <p>68.50 M²- Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.4 Divers</p> <p>Dépose et repose d'une cuvette wc</p> <p>1U- Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.5 Revêtement sol souple collé</p> <p>Fourniture et pose d'un revêtement de sol thermoplastique</p> <p>Fourniture et pose de revêtement plastique souple, multicouche, de type TARALAY MASSIF CONFORT ou similaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement U4 P3 E1 CO Antistatique – 16 dB ▪ Joints soudés à chaud. ▪ Traitement SANOSOL, fongistatique et bactériostatique – Traitement PROTECSOL <p>• Traitement de surface d'usine de type ETC facilitant l'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pose par collage en plein suivant prescriptions du fabricant ▪ Teintes aux choix de l'architecte à prévoir suivant plans de repérage. ▪ Mise en œuvre suivant DTU et prescription du fabricant <p>Compris toutes coupes, découpes, raccords, nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets, protection et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.</p> <p>68.60m² - Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.6 Peinture</p> <p>Réfection des plinthes bois situées de part et d'autre du revêtement mis en œuvre.</p> <p>Prestation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des supports avec ponçage, - 2 couches de peinture en finition <p>20m linéaire - Localisation RDC</p> <p>67m linéaire - Localisation 1^{er} étage</p>			
<p>2.7 Barres de seuil</p> <p>Fourniture et pose de barre de seuil profilé en T compris remplissage de l'espace entre les 2 revêtements par colle adaptée avant d'y insérer l'aile de fixation du profilé de transition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compris découpes et toutes sujétions de pose. • Finition : aluminium naturel anodisé mat • Largeur : 25mm <p>11U - Localisation 1^{er} étage</p>			
TOTAL			



Parc national
des Pyrénées

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Villa Fould - 2 Rue du IV septembre
Boite postale 736 - 65000 TARBES
☎ : 05 62 54 16 40

**PLAN DE MASSE
PLANS DE L'EXISTANT ET PROJET : RDC & R+1**

Elizabeth **POZADA**
architecte
Diplômée d'État HMONP - CNOA 081987
7 place Peyramale - 65100 LOURDES
pozada.archi@gmail.com
Tel: **0.581.590.511**

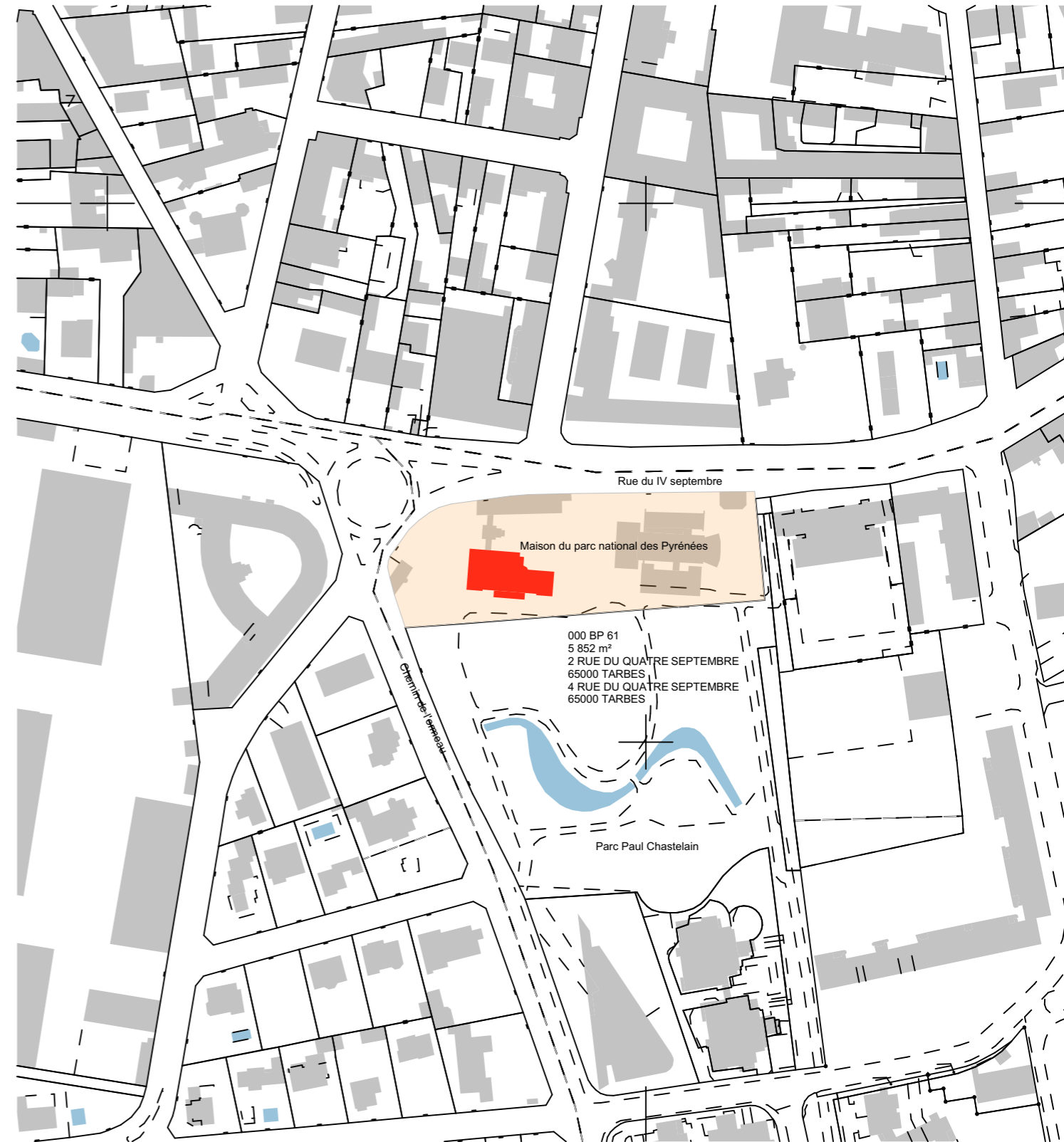
Pozada [archi
tecte]

SIEGE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES, REPRISE DES SOLS

Dossier PROJET

Date d'origine : Le 02/04/2018

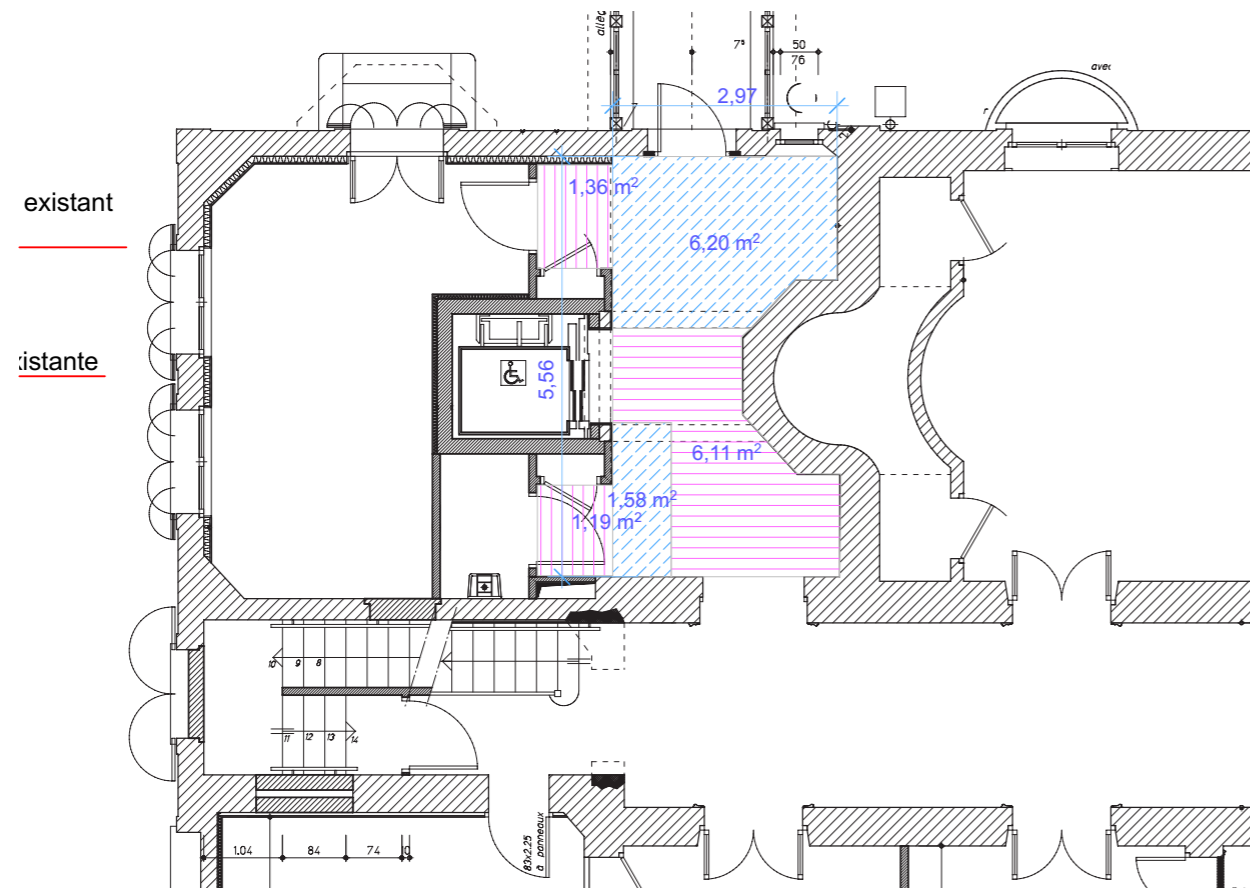
Date : 11/04/2018



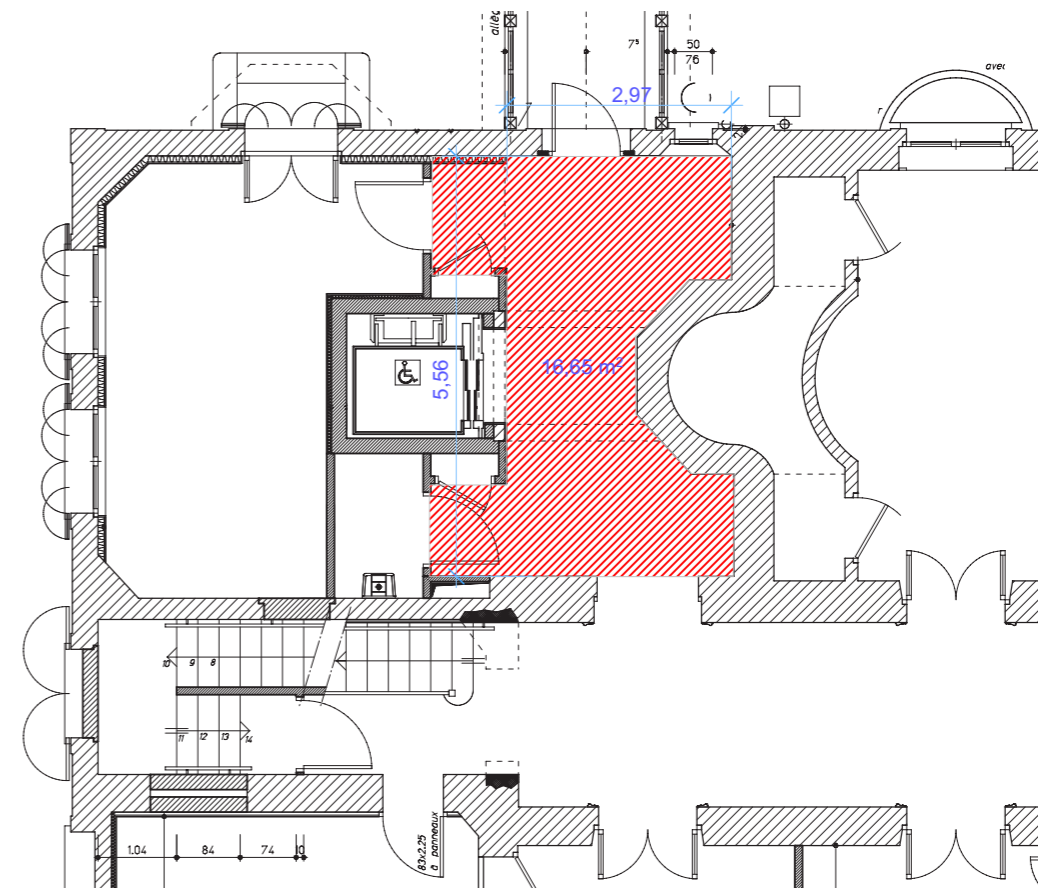
1:2000

PLAN DE MASSE

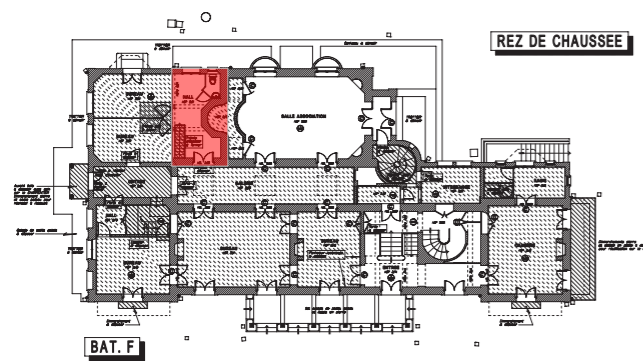
ETAT EXISTANT



ETAT PROJET



ZONE D'INTERVENTION



Plancher bois existant à déposer



Dalle béton existante



Pose sol caissons marbre



SIEGE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES, REPRISE DES SOLS

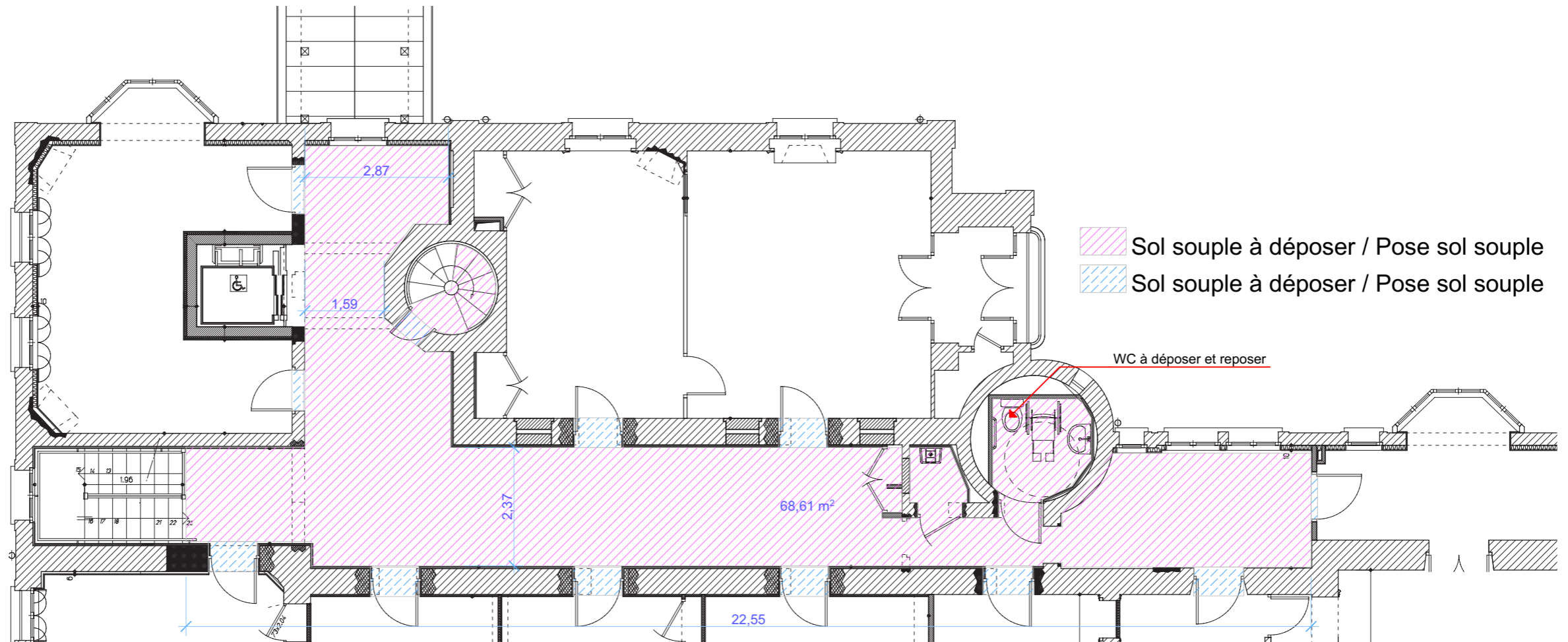
Dossier PROJET

Date d'origine : Le 02/04/2018

Date : 11/04/2018

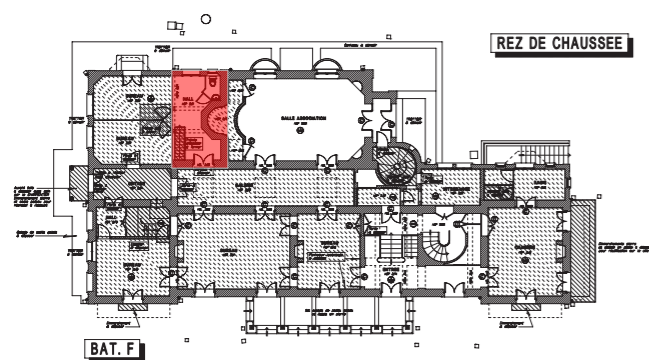
Pozada

L'Atelier
COUSIN
architecte dplg



ETAT existant/ ETAT projet

ZONE D'INTERVENTION



1:100, 1:500

PLAN R+1